Dois-je déclarer au titre du CARF ?

Dr Alexander Ressos, TEP
Attorney-at-Law (Switzerland and Germany),
Solicitor (England & Wales and Hong Kong)
Of Counsel, KGP Legal LLC
alexander.ressos@kgplegal.com.sg
www.ressos.com.sg

Le cadre de déclaration des crypto-actifs de l'OCDE (Crypto-Asset Reporting Framework, CARF) oblige les prestataires de services sur crypto-actifs soumis à déclaration à recueillir des autocertifications auprès des utilisateurs et à déclarer les transactions à l'autorité fiscale de leur propre juridiction, qui échange ces informations avec la juridiction de résidence de l'utilisateur. La Suisse a mis en œuvre le CARF en modifiant la loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale avec effet au 1er janvier 2026. L'arrêté fédéral désignant les juridictions partenaires a toutefois été suspendu en novembre 2025 : la collecte des données commence donc au plus tôt le 1er janvier 2027, et les premiers échanges suivront en 2028 (voir Partie C, chapitre VI, et Partie G, chapitre VII).[1] Singapour a signé en 2024 l'accord multilatéral entre autorités compétentes relatif au CARF et s'est engagée à procéder aux premiers échanges en 2027 ou 2028, la mise en œuvre interne passant par les dispositions de l'Income Tax Act sur l'échange de renseignements.[2]

Pour le lecteur, la question est de savoir si l'entreprise est seulement un prestataire de services sur crypto-actifs soumis à déclaration. La définition vise toute entité ou personne physique qui, à titre commercial, fournit un service consistant à effectuer des opérations d'échange pour le compte de clients. Les plateformes d'échange,

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

courtiers, négociants et exploitants de plateformes sont inclus, de même que ceux qui mettent une plateforme de négociation à disposition sans détenir d'actifs. Les purs dépositaires qui n'effectuent jamais d'échanges échappent au CARF, mais relèvent de la NCD modifiée en tant qu'institutions financières. Les développeurs de logiciels de portefeuilles en auto-conservation échappent aux deux régimes.[3]

La démarche

1. L'entreprise effectue-t-elle, à titre commercial, des opérations d'échange portant sur des crypto-actifs pertinents pour des clients (crypto contre monnaie fiduciaire, crypto contre crypto), ou met-elle à disposition une plateforme sur laquelle les clients le font ? Si oui, elle est un prestataire soumis à déclaration. Les plateformes d'échange au comptant, les courtiers, les desks OTC et les exploitants d'interfaces d'appariement des ordres sont visés.
2. L'entreprise est-elle rattachée à une juridiction participante par sa résidence fiscale, sa constitution, sa direction, son établissement ou sa réglementation ? Une société zougoise est rattachée à la Suisse. Une société singapourienne est rattachée à Singapour. Une société rattachée aux deux applique les règles de départage et déclare en priorité dans sa juridiction de résidence.
3. Quels crypto-actifs sont pertinents ? Tous les crypto-actifs qui peuvent être détenus et transférés de manière décentralisée, à l'exception des monnaies numériques de banque centrale, des produits de monnaie électronique spécifiés et des actifs dont le prestataire a établi qu'ils ne peuvent servir à des fins de paiement ou d'investissement. Les jetons utilitaires en circuit fermé peuvent relever de cette dernière exclusion, pièces à l'appui.
4. Quels clients font l'objet d'une déclaration ? Les personnes physiques et entités résidant dans une juridiction avec laquelle la juridiction du prestataire procède à des échanges, ainsi que les personnes détenant le contrôle d'entités passives. La déclaration des transactions déclarables ne dépend d'aucun seuil, mais les opérations de paiement de détail supérieures au seuil de minimis de 50 000 USD déclenchent une déclaration supplémentaire relative au commerçant.

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

5. Que faut-il recueillir ? Une autocertification de résidence fiscale de chaque utilisateur, dont la vraisemblance est vérifiée au regard des informations recueillies lors de l'entrée en relation, avant que l'utilisateur puisse effectuer des transactions. En Suisse, les utilisateurs existants au 1er janvier 2026 doivent être documentés dans un délai de douze mois.
6. Que faut-il déclarer chaque année ? Les montants bruts agrégés, le nombre d'unités et le nombre de transactions par type, par client et par crypto-actif, pour les échanges, les transferts et les paiements de détail déclarables, à l'AFC en Suisse et à l'IRAS à Singapour.
7. L'entreprise est-elle aussi une institution financière au sens de la NCD modifiée ? Les dépositaires qui détiennent des cryptos pour des clients ainsi que les prestataires de monnaie électronique relèvent des modifications de la NCD, que la Suisse applique à partir de la même date. Les deux régimes se recoupent, et une entreprise visée par les deux déclare au titre de chacun, sous réserve des règles anti-doublons.[4]

Type d'activité	**Prestataire soumis à déclaration au titre du CARF ?**	**Institution financière au sens de la NCD modifiée ?**	**Où l'explication se trouve**
Plateforme d'échange au comptant, avec conservation	Oui	Oui (établissement de conservation)	Partie G, chap. VII ; Partie M, chap. VII
Courtier ou desk OTC	Oui	En général non	Partie G, chap. VII
Interface de plateforme d'échange décentralisée exploitée à titre commercial	Oui si elle met la plateforme à disposition	Non	Partie O, chap. V
Pur dépositaire, sans échange	Non	Oui	Partie G, chap. VII

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

Type d'activité	Prestataire soumis à déclaration au titre du CARF ?	Institution financière au sens de la NCD modifiée ?	Où l'explication se trouve
Logiciel de portefeuille en auto-conservation	Non	Non	Partie O, chap. V
Émetteur de stablecoin	Non (sauf s'il effectue aussi des échanges)	Éventuellement, en tant que monnaie électronique ou établissement de dépôt	Partie E, chap. VII
Émetteur de jetons vendant son propre jeton	Oui pour la vente primaire s'il effectue l'échange	Non	Partie P, chap. V
Fonds investissant en cryptos	Non	Oui (entité d'investissement)	Partie E, chap. VI ; Partie M, chap. IV

Liste de contrôle

Une plateforme d'échange zougoise qui prépare sa première année de déclaration CARF devrait disposer des éléments suivants dès le début de la période de déclaration. - Un formulaire d'autocertification intégré au processus d'entrée en relation. - Une procédure de documentation des utilisateurs existants dans le délai de douze mois. - Une classification de chaque actif coté comme « crypto-actif pertinent » ou relevant d'une exclusion. - Un moteur de classification des transactions qui distingue échange, transfert et paiement de détail. - Un format de fichier de déclaration compatible avec le schéma XML de l'AFC. - Une politique de conservation des données applicable aux autocertifications. - Un rapprochement entre la population de clients CARF et la population de clients LBA, car les deux devraient coïncider.

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

Notes

1. Loi fédérale du 18 décembre 2015 sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (LEAR ; AIAG), RS 653.1, telle que modifiée par la loi fédérale de 2025 mettant en œuvre le CARF et la NCD modifiée ; message du Conseil fédéral du 19 février 2025 ; voir Partie G, chapitre VII. ↩
2. L'engagement de Singapour envers le CARF et son calendrier de mise en œuvre sont examinés dans la Partie M, chapitre VII. ↩
3. OCDE, Crypto-Asset Reporting Framework and Amendments to the Common Reporting Standard, 2022, section IV.B (Reporting Crypto-Asset Service Provider) et section IV.A (Relevant Crypto-Asset) ; voir Partie O, chapitre V. ↩
4. La NCD modifiée et son articulation avec le CARF sont décrites dans la Partie G, chapitre VII ; le guide de l'AFC relatif au CARF à l'intention des prestataires soumis à déclaration doit être cité par son titre et sa date. ↩

Disclaimer

This article is provided for general information only. It is based on publicly available sources as at its date of publication. These sources have not been independently verified against licences, regulatory registers or the records of the entities concerned. It is not legal, tax, financial or investment advice. Nor is it a recommendation to invest in, transact with or use the services of any entity mentioned. Law and regulation change frequently, so the content may be incomplete or outdated. To the fullest extent permitted by law, Dr Alexander Ressos and the publisher of SingaporeIQ exclude all liability for loss or damage arising from the use of or reliance on this article. Readers should obtain advice on their specific circumstances before acting or refraining from action.

Names and trademarks of the entities discussed belong to their owners and are used for identification only. Their mention implies no endorsement, affiliation or allegation of wrongdoing. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. Corrections and updates: contact@ressos.com.

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

© 2026 Dr Alexander Ressos. This article may be quoted with attribution to SingaporeIQ (SingaporeIQ.com). Reproduction in full and any commercial use require prior written consent. The Legal Terms at https://singaporeiq.com/legal-terms apply.

Author contact: Dr Alexander Ressos, TEP · contact@ressos.com

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.